

# Charte d'usage de la marque Mercantour Écotourisme®

## I. Préambule

La marque **Mercantour Écotourisme®** est une marque enregistrée auprès de l'INPI par l'Association Mercantour Écotourisme (AME).

Elle a pour objet de protéger l'identité de l'association, de renforcer la lisibilité de ses actions et valoriser la dynamique collective de tourisme durable portée sur le territoire du Mercantour.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de coopération territoriale, de mise en réseau des acteurs et de valorisation des initiatives locales.

## II. Objet de la marque

La marque Mercantour Écotourisme® identifie :

- l'Association Mercantour Écotourisme ;
- les actions coordonnées ou portées par l'AME ;
- les supports de communication liés à ses activités ;
- les événements, rencontres, conférences et initiatives collectives organisés dans le cadre de ses missions.

Elle permet d'assurer une cohérence de communication et d'éviter les confusions d'identification

## III. Valeurs portées par la marque

Les actions associées à la marque Mercantour Écotourisme® s'inscrivent dans les valeurs suivantes :

- respect des patrimoines naturels, culturels et humains ;
- développement d'un tourisme durable et responsable ;
- coopération entre acteurs du territoire ;
- valorisation des savoir-faire locaux ;
- sensibilisation des publics ;
- cohérence avec les objectifs de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD).



## IV. Utilisation de la marque

La marque Mercantour Écotourisme® peut être utilisée :

- par l'AME dans le cadre de ses actions et communications ;
- par ses membres et partenaires dans le cadre d'actions validées ou coordonnées avec l'association ;
- sur les supports de communication liés aux événements ou initiatives portés collectivement.

Exemples d'utilisation :

- « Membre du réseau Mercantour Écotourisme® » ;
- « Action organisée avec Mercantour Écotourisme® » ;
- « Dans le cadre des actions Mercantour Écotourisme® ».

## V. Limites d'utilisation

La marque Mercantour Écotourisme® ne peut être utilisée :

- de manière à créer une confusion sur l'identité de l'association ;
- dans un cadre contraire aux valeurs du tourisme durable ;
- pour laisser entendre une validation ou un partenariat inexistant.

Cette charte n'a pas pour objet de limiter les initiatives locales ou les actions de tourisme durable portées par d'autres structures du territoire. Elle vise avant tout à garantir une utilisation cohérente et respectueuse de l'identité de l'AME.

## VI. Fiches sites et publications réseaux sociaux

Dans une logique de réciprocité et de valorisation mutuelle des actions menées sur le territoire, les structures utilisant la marque Mercantour Écotourisme® sont invitées à :

- créer un lien vers le site internet de l'AME (partenariat, événements...) ;
- identifier et taguer les réseaux sociaux des partenaires concernés lors des publications associées aux actions ou événements réalisés dans ce cadre.

## VII. Relations avec les partenaires

L'AME agit dans une logique de coopération et de complémentarité avec les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire.

La marque Mercantour Écotourisme® ne constitue ni un label concurrent, ni un dispositif de certification.

Elle s'inscrit dans une volonté de valorisation des dynamiques collectives et des acteurs engagés dans le tourisme durable.

## VIII. Évolution de la charte

La présente charte pourra être complétée ou adaptée par décision du Conseil d'administration de l'Association Mercantour Écotourisme afin de tenir compte de l'évolution des actions de l'association et des partenariats territoriaux.

## IX. Validation

Charte validée par le Conseil d'administration de l'AME le 21 mai 2026